

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 350 000 francs destiné à la création, avec les villes de Bamako (Mali) et Lyon (France), d'un «Fonds international de solidarité des villes contre la pauvreté» (FISVP).

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En **octobre 1998**, **Lyon** a accueilli un Forum de l'Alliance mondiale des villes contre la pauvreté, réuni sous l'égide du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD).

A l'issue du forum, les représentants des villes ont adopté une «déclaration» demandant la mise en place :

- a) d'une coopération internationale efficace entre les villes,
- b) d'un fonds international de lutte contre la pauvreté.

Lors d'une nouvelle réunion de l'Alliance des villes en **avril 2000 à Genève**, les villes de Genève [ville co-organisatrice du Forum avec le PNUD] et Lyon ont relancé le projet de création d'un **fonds international de solidarité des villes contre la pauvreté et l'exclusion sociale**.

Ce projet de Fonds a reçu un écho très favorable des villes présentes à ce deuxième forum - fonds devant être géré par les villes elles-mêmes, dans le cadre d'un «réseau d'échanges et de projets» susceptible de favoriser, dans les villes, un développement économique sûr, équitable, et de restaurer un cadre social stable.

Mandat a été donné aux villes de Genève et de Lyon pour étudier les conditions et les moyens de mise en œuvre d'un tel fonds - mandat confirmé lors du Séminaire organisé, en juin 2000, par la Ville de Genève et le PNUD, lors du Sommet social des Nations unies.

Un «groupe de travail», composé de représentants des deux villes, auquel se sont joint, pour certaines réunions, les responsables du réseau de villes «Cités unies de France» (CUF), s'est réuni une dizaine de fois, à Lyon et Genève, de juillet à décembre 2000.

Dans l'élaboration des documents appelés à définir et à valider les procédures d'installation du «**Fonds international de solidarité**», le «groupe de travail» a tenu à respecter, au plus près, les directives mises en avant lors des Forum et Séminaire de Genève, à savoir le désir des villes du Nord et du Sud :

- d'assurer pleinement leurs responsabilités - et leurs compétences dans tous les domaines qui relèvent de la lutte contre le chômage, la pauvreté et l'exclusion,
- d'être parties prenantes des politiques de développement initiées par les Etats et par la communauté mondiale,
- de devenir des acteurs à part entière d'une coopération partagée et fondée sur des projets innovants, adaptés aux réalités locales, permettant des transferts d'expériences entre villes, dans le cadre de réseaux régionaux (Sud-Sud) ou internationaux (Nord-Sud),
- d'inscrire cette coopération dite «décentralisée», - coopération créant des solidarités de fait entre les villes, dans un processus renforçant, d'une part, le rôle et les pouvoirs des municipalités; d'autre part, la responsabilisation de ces municipalités à la fois devant leurs administrés et les gouvernements («gouvernance» citoyenne).

[Par «coopération décentralisée», on entend aujourd'hui une coopération qui n'est pas un simple transfert de compétences mais est basée sur la réciprocité. Elle est la relation qu'entendent construire deux villes ou deux collectivités territoriales (étrangères) au travers d'un partenariat mutuellement profitable, fondé autant sur l'apprentissage de la citoyenneté que sur des actions visant à l'établissement de solidarités durables.

Il s'agit, dans la plupart des cas, de programmes à moyen et long terme, élaborés en partenariat et tournés vers le développement social ou la mise en place de services publics. A ces programmes s'ajoutent également la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, l'intervention humanitaire et le soutien à l'activité économique locale par l'intermédiaire de microcrédits.]



Le projet du «**Fonds international de solidarité**» des villes contre la pauvreté est très différent de ceux mis en place par d'autres organisations internationales étatiques, pour plusieurs raisons :

- tout d'abord, le **Fonds** vise des opérations de petite et moyenne envergure, très concrètes, initiées par les villes et qui ont un impact immédiat sur l'amélioration apportée à la population (l'eau, l'enlèvement des ordures ménagères, les services sociaux de base, l'aménagement de la ville, l'équipement électrique, téléphonique et informatique constituent des priorités naturelles);
- ensuite, le **Fonds** n'a pas pour unique objet de distribuer des subventions. L'aide principale qu'apportera le Fonds consistera en des aides techniques, dans le cadre de la coopération décentralisée (envoi de techniciens sur place pour aider à l'exécution du projet, aide à la formation des personnels municipaux

de ces villes, échange d'expériences, envoi d'experts, accueil de délégations de ces villes...);

- le pouvoir décisionnel d'un projet présenté au **Fonds** appartient à la ville qui l'a initié et ce sont les villes membres du Fonds qui se prononcent sur l'adéquation entre le projet présenté et les objectifs définis par les membres fondateurs du Fonds;
- le **Fonds** n'a pas vocation à se substituer aux organismes existant ou à concurrencer telles ou telles institutions déjà en place. Il s'inscrit résolument dans l'objectif de promotion de la «coopération décentralisée», coopération directe entre collectivités locales, visant à favoriser les échanges entre partenaires locaux autour de projets de développement.

Les contributions en espèces des villes serviront essentiellement au fonctionnement de l'association ainsi qu'en des prêts et subventions auprès des villes dont le projet aura été retenu par le Fonds - et cela dans la limite des crédits disponibles.

Pour éviter que le «**Fonds international de solidarité**» ne comporte une logistique administrative trop lourde et, par voie de conséquence, trop coûteuse, le Fonds ne disposera que d'un secrétariat administratif restreint (établi à **Genève**) et fera appel pour l'essentiel de sa gestion administrative au réseau de villes des Cités unies France (CUF) dans le cadre d'une convention de prestation de service. Ce réseau, qui regroupe de nombreuses collectivités territoriales, accompagne une action internationale spécifique des collectivités locales.

Le «Fonds international de solidarité» n'aidera que les villes membres de ce Fonds. Chaque ville adhérente au Fonds devra verser une participation financière annuelle qui, pour les villes des pays industrialisés, sera d'un montant minimum de **15'000 Euros** (quinze mille Euros). La Ville de Genève assimilera cette participation annuelle à une cotisation qui émarginera au budget ordinaire de la Ville.

Le niveau de la participation en nature sera défini par la collectivité elle-même. Pour les villes dites *pauvres* (villes du Sud), cette participation sera définie par l'Assemblée générale de l'association.

En adhérant au Fonds, les villes s'engagent à respecter la «Charte d'engagement» qui est partie intégrante des Statuts de l'association.

La ville de **Bamako** (Mali) s'est jointe aux deux villes fondatrices, **Lyon** et **Genève**, pour la création du «Fonds international de solidarité».

Monsieur Raymond BARRE, ancien Premier ministre, Maire de Lyon, Monsieur Ibrahima N'DIAYE, Maire de Bamako, et le Conseil administratif de la Ville de Genève ont approuvé les documents («Charte d'engagement des villes» et Statuts de l'association intitulée «Fonds international de solidarité») appelés à définir et à valider les procédures d'installation du

«Fonds». L'association sera créée dès lors que les trois villes en auront délibéré par leurs assemblées respectives.

Le 18 janvier 2001, Monsieur Raymond BARRE a présenté lui-même le projet de Fonds au Conseil municipal de Lyon qui l'a adopté à l'unanimité (moins 2 voix).

Enfin, le Conseil administratif tient à préciser que les points ci-après ont été définis pour accord avec Lyon et Bamako :

- le **siège** de l'association «Fonds international de solidarité» est fixé à Genève (Secrétariat);
- les **assemblées générales** de l'association auront lieu à Lyon;
- les trois villes fondatrices, **Bamako, Genève et Lyon** assureront seules la **gestion** du «Fonds» pendant la première année de fonctionnement de l'association, la **Présidence** de l'association «Fonds international de solidarité», pour cette première année, étant assurée par Genève.



La Ville de Genève a joué un rôle déterminant dans la préparation de ce projet - projet dont l'objectif premier, je le rappelle, est de combattre la pauvreté et l'exclusion en favorisant la mise en place, dans les villes partenaires, des politiques de développement durables et des gestions publiques plus saines.

Il paraît logique que la Ville de Genève, au titre de l'aide au développement, accompagne cette ambition d'un engagement significatif qui exprime la solidarité particulière et la détermination de notre ville à oeuvrer pour un monde plus juste et plus prospère.

Je vous propose que la Ville de Genève attribue au «Fonds international de solidarité», pour la première année 2001, une subvention exceptionnelle de 350'000 francs.

Cette somme sera consacrée, d'une part, à l'installation à Genève du Secrétariat du Fonds - secrétariat qui, selon le souhait des trois villes, sera assuré par une équipe administrative restreinte -; d'autre part, au lancement de premières coopérations entre des villes du Nord et du Sud.

Calendrier prévisionnel d'utilisation du Fonds :

Sur les 350'000.- francs, 200'000.- francs seront destinés à la mise en place du secrétariat du Fonds en 2001, le solde servant aux premières opérations de lancement du Fonds en 2002.

Référence du Plan Financier Quadriennal 2001-2004

Ce projet ne figure pas dans le Plan Financier Quadriennal 2001-2004. Néanmoins, le Conseil administratif lui substituera un objet de même valeur, mais moins prioritaire.

Budget prévisionnel d'exploitation

Le projet n'entraînera pas de charges d'exploitation supplémentaires. Quant à la charge financière, comprenant les intérêts de 5,25% et l'amortissement au moyen de cinq annuités, elle se montera à 81'400 francs par année.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service responsable et gestionnaire de ce crédit est la direction du Département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement.



Ci-joint, vous trouverez les documents suivants :

- un **Exposé des motifs**, précisant le cadre dans lequel la création du «Fonds international de solidarité» a été formulée et envisagée par les représentants des villes réunis à Genève en avril et juin 2000,
- les **Statuts** de l'association intitulée «Fonds International de Solidarité des Villes contre la Pauvreté» (FISVP) - association de droit suisse, organisant aux plans administratif et juridique l'adhésion et l'action des villes associées au sein de ce nouvel instrument de la solidarité internationale,
- la **Charte d'engagement** définissant, pour les villes et pouvoirs locaux, les missions et objectifs du «Fonds international de solidarité», qui figure en annexe des Statuts de l'association,
- Le **Calendrier** 2001 d'installation du « Fonds international de solidarité» - après acceptation, bien évidemment, de la Charte d'engagement des villes et des Statuts de l'association par les Conseils municipaux des trois villes fondatrices.

Au vu de ce qui précède , nous vous saurions gré, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir approuver le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

- **Article 1.**
Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 350'000 francs destiné à la création avec les villes de Bamako (Mali) et Lyon (France), d'un Fonds International de Solidarité des Villes contre la Pauvreté (FISVP).
- **Article 2.**
La Ville de Genève approuve les textes - Charte d'engagement des villes et Statuts - qui permettent aux villes de Bamako, Lyon et Genève - de créer une association de droit suisse intitulée : «Fonds International de Solidarité des Villes contre la Pauvreté» (FISVP), dont le siège est fixé à Genève;
- **Article 3.**
La Ville de Genève autorise le Conseil administratif, une fois la Charte d'engagement et les Statuts de l'association adoptés par le Conseil municipal, à signer tous les actes, documents et formulaires nécessaires à la création de l'association «Fonds International de Solidarité des Villes contre la Pauvreté» (FISVP);
- **Article 4.**
Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 1 au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse, à concurrence de 350'000.- francs.
- **Article 5.**
La dépense prévue à l'article 1 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de cinq annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève, dès l'année suivant la dernière dépense prévue au calendrier, soit de 2003 à 2007.

Annexes mentionnées.